



COMPTE RENDU de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 03 OCTOBRE 2017

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal :	19	En exercice :	19
date de la convocation :	27/09/2017	date d'affichage :	27/09/2017
Présents :	16		

Le trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de NOLAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jérôme FLACHE, Maire.

PRESENTS : Jérôme FLACHE ; Claude CORON ; Georges BERNARD ; Marie-Françoise FIRMIN ; Monique BOUCHET ; Dominique GAUDIAU ; Bruno VOILLOT ; Frédéric PETITJEAN ; Emmanuel COURTOIS ; Fabienne PRUDHON ; Emmanuelle VINTER ; Hélène MELQUIOT ; Jean-Yves CHEVALIER ; Claudine FRANCOIS ; François HOHWEILLER ; Éric THEVENOT.

Absent(e)s : Gaëlle KUPPER (a donné pouvoir à C. Coron) ; Jean-Guy MONNOT (a donné pouvoir à G. Bernard) ; Martine TAUPENOT (a donné pouvoir à F. Hohweiller).

Secrétaire de séance : Hélène Melquiot.

Monsieur le Maire remercie M. Julien FOURNIER, Receveur Percepteur à Nolay et Trésorier communal, pour avoir accepté son invitation.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance du 04 juillet 2017, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner qu'il a reçues depuis cette date, et annonce qu'il n'a pas exercé le droit de préemption qui lui est délégué.

Ces demandes de DIA concernent les immeubles suivants :

12/07/2017	Rue Barreau Martin	AB 424	230 m ²
13/07/2017	Cirey	174 A 500	1 271 m ²
26/07/2017	17b petite rue Grange Champion	AC 354 et 355	251 m ²
22/08/2017	12 av de la Liberté	D 833	1 676 m ²
22/08/2017	D33 à Cirey	174 A 501	407 m ²
04/09/2017	2 rue Claude Duret	AB 149	101 m ²
26/09/2017	7 rue de l'Abbaye	AB 19 et 20	1 015 m ²

Claude Coron, 1^{ère} Adjointe, s'adresse à l'Assemblée et explique qu'elle n'a pu se rendre disponible autant qu'elle l'aurait souhaité pour son activité municipale depuis quelques temps, en raison de contraintes personnelles et professionnelles. M. le Maire lui a demandé dans l'intervalle de conserver sa délégation, qu'elle assume pour partie par voie électronique. De nouveau plus disponible à compter du mois de décembre, Claude Coron sera alors en mesure d'assurer pleinement ses fonctions de 1^{ère} adjointe. Claude Coron précise qu'elle a versé au compte du CCAS une partie de son indemnité de fonction au prorata de sa période d'absence.

ORDRE DU JOUR

N° 2017-10-03-047 : Décision modificative n°1/2017 - Budget annexe de l'immeuble de Paris

Georges Bernard rappelle à l'Assemblée que des travaux ont été prévus au budget 2017 pour l'installation de cornières de sécurité sur les portes palières des logements de l'immeuble de Paris, à hauteur de 5 000€. Lors de la consultation, l'ancienne loge du concierge, reconvertie en logement, n'a pas été recensée. Il convient donc de prévoir la mise en place des dispositifs anti effraction sur ce logement également. La configuration de l'accès à l'appartement avec une porte double impose une adaptation du dispositif, ainsi rendu plus onéreux. En effet, le coût de la prestation s'élève à 300€ TTC environ pour chacun des autres logements, pour un montant de 865.70€ TTC pour l'ancienne loge du concierge.

Constatant un reliquat sur l'inscription initiale et une marge budgétaire suffisante en entretien, M. le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les écritures suivantes :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux écritures suivantes sur le budget annexe prévisionnel voté pour l'immeuble de Paris au titre de l'exercice 2017,

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 615228 : Autres bâtiments	700.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	700.00 €			
D 023 : Virement à la sect° d'investis		700.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		700.00 €		
Total	700.00 €	700.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2132 : Immeubles de rapport		700.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		700.00 €		
R 021 : Virement de la sect° de fonct				700.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				700.00 €
Total		700.00 €		700.00 €
Total Général		700.00 €		700.00 €

CHARGE Monsieur le Maire d'ordonner les écritures correspondantes.

N° 2017-10-03-048 : Décision modificative n°2/2017 budget général.

Conformément aux dispositions de la nomenclature M14, il convient de rattacher les études payées en section d'investissement, à l'opération correspondante une fois celle-ci réalisée.

M. le Maire rappelle que l'étude d'accessibilité de la voirie a été payée en 2015 à l'article 2031 (frais d'études). Une partie des travaux préconisés ayant été réalisée, l'écriture de rattachement de l'étude à l'article utilisé pour payer les travaux correspondants peut donc être passée. Cette opération d'ordre patrimoniale ne génère pas de virement externe mais nécessite une délibération du Conseil municipal afin d'ouvrir les crédits nécessaires, équilibrés en dépenses et en recettes.

Les opérations budgétaires prévues se décomposent comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2151 : rattachement PAVE		5 700.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		5 700.00 €		
R 2031 : rattachement PAVE				5 700.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				5 700.00 €
Total		5 700.00 €		5 700.00 €
Total Général		5 700.00 €		5 700.00 €

M. le Maire expose que ces modifications budgétaires n'impactent que la section d'investissement, qui s'équilibre dorénavant en dépenses et en recettes à hauteur de 1 310 191.71€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes au budget prévisionnel général pour 2017.



N° 2017-10-03-049 : Demande de subventions pour l'étude d'aménagement du clos Carnot.

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-01-13-001 portant approbation de l'acquisition du tènement foncier dit « le Clos Carnot » sur les Consorts Carnot/Fernique au profit de la commune de Nelay ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017-06-13-041 approuvant le principe de réalisation d'une étude d'aménagement du clos Carnot et environs,

VU le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU, visant notamment à renforcer l'attractivité résidentielle « en ville »,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en février 2015 et notamment l'Orientation d'Aménagement Programmé (OAP) dite OAP Clos Carnot, qui définit une typologie des constructions, des espaces verts, des voiries et cheminements doux sur le site concerné ;

Vu le rapport de présentation et de classement des offres produits par la commission des achats réunie le 07/09/2017,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté d'un montant de 10 432€ au titre du contrat de territoire du Pays beaunois pour 2015-2017, correspondant à 40% du coût hors taxe de l'opération, s'élevant à 26 080€ HT ;

CHARGE M. le Maire de solliciter une subvention d'un montant de 10 432€ au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Bourgogne 2014-2020 – Axe 5 - OS 5.3, correspondant à 40% du cout de l'opération.

N° 2017-10-03-050 : Transfert de la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) au profit du SICECO :

Georges Bernard, Adjoint en charge de la voirie, rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au SICECO pour les compétences suivantes :

Une compétence obligatoire : l'électricité

Le Syndicat exerce la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi qu'à la production et la fourniture d'électricité, et assure le contrôle du bon accomplissement des missions de service public de l'électricité (article 5)

Des compétences optionnelles

La commune a choisi, parmi les compétences optionnelles offertes par le Syndicat (article 6) :

Éclairage public

Distribution publique du gaz

Réalisation d'infrastructures souterraines d'accueil de réseaux de communications électroniques (dénommée antérieurement « enfouissement des lignes de télécommunications autres que celles visées à l'article 5.2.2)

Achat d'énergie

Conseil en Energie Partagé pour le diagnostic et le suivi énergétique des bâtiments (art 6.8)

Développement des énergies renouvelables (art.6.9)

Monsieur le Maire ajoute que, par arrêté en date du 29 avril 2016, Madame la Préfète a entériné la modification des Statuts du SICECO, votée par le Comité syndical le 16 décembre 2015 puis par une majorité qualifiée des communes adhérentes du SICECO.

A ce titre, il propose de transférer au SICECO la compétence « Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques (art 6.6) ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :



DÉCIDE de transférer au SICECO la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques (art 6.6) »

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N° 2017-10-03-051 : Indemnité des élus :

Discussion :

M. le Maire ayant exposé les motifs réglementaires qui ont rendu nécessaire l'inscription de ce point à l'ordre du jour, repris dans le texte de la délibération ci-dessous, Monsieur François Hohweiller prend la parole. Selon lui, la commune de Nolay n'ayant plus le statut de Chef-lieu de canton, la majoration de 15% accordée au maire et au 1^{er} adjoint doit être supprimée. Il précise que cette décision a été actée par d'autres conseils, notamment celui de Saint-Jean de Losne. M. le Maire répond que la commune n'a certes plus le statut de Chef-lieu de canton, mais conserve de facto le statut de bourg-centre, et rappelle qu'à ce titre l'État continue de verser à Nolay une dotation spécifique, d'un montant de 48 920€ pour 2017, appelée « dotation de solidarité rurale bourg-centre ». Par ailleurs, cette évolution indiciaire suit celle du traitement des agents de la fonction publique et n'a qu'un impact limité (0,61 %) sur le montant des indemnités.

M. le Maire accède à la requête de François Hohweiller, qui demande que le vote ait lieu à bulletin secret.

Délibération :

Le 26 janvier 2017 est paru au Journal officiel un décret opérant une revalorisation indiciaire au bénéfice des corps et cadres d'emplois de catégorie A.

À cette occasion, l'indice majoré terminal a changé : il passe de 821 à 826 (indice brut : 1015 à 1022) à compter du 1^{er} janvier 2017.

Or, c'est précisément cet indice brut terminal qui est utilisé pour le calcul des indemnités de fonction des élus, et ce en vertu de l'article L. 2123-20 du CGCT selon lequel les indemnités de fonction sont fixées «par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique».

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2017, les indemnités de fonction des élus locaux (maires, adjoints, conseillers municipaux, présidents, vice-présidents et conseillers communautaires des EPCI à fiscalité propre, notamment) sont fixées en pourcentage de l'indice 1022.

M. le Maire propose de modifier la délibération du 29 avril 2014 en faisant référence à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de traitement de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;
Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints ;

Vu le décret n°2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges de bureaux centralisateurs de canton ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DÉCIDE de fixer le montant de l'indemnité du Maire et des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de traitement de la fonction publique (indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017), conformément au barème fixé par les articles L2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Indemnité du Maire : 39%, avec majoration de 15%.
- Indemnité du 1^{er} Adjoint : 15.6%, avec majoration de 15%.
- Indemnité des 4 autres adjoints : 15.6%.



PRÉCISE que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 29 avril 2014, sans modification des taux fixés dans ladite délibération.

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2017.

INFORME qu'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

Annexe à la délibération du 03/10/2017

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS MUNICIPAUX (montants mensuels en euros – valeurs au 03/10/2017)

A. Maire :

Nom du maire	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Montant brut	Montant net
Jérôme FLACHE	39% - 1 509.55	15% - 226.43	1 735.98	1 391,40

B. Adjoint au maire :

Bénéficiaires	Taux et montant de l'indemnité	Majoration	Montant brut	Montant net
1ère adjointe : Claude CORON	15.6% - 603.82	15% - 90.57	694.39	556,56
2e adjoint : Georges BERNARD	15.6% - 603.82		603.82	532,57
3° adjointe : Marie-Françoise FIRMIN	15.6% - 603.82		603.82	532,57
4° adjoint : Jean-Guy MONNOT	15.6% - 603.82		603.82	532,57
5° adjointe : Monique BOUCHET	15.6% - 603.82		603.82	532,57

C. MONTANT TOTAL ALLOUE : 4 845.65€

N° 2017-10-03-052 : présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay pour l'exercice 2016

Vu l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay ayant été présenté à l'assemblée par Claude CORON et Jérôme Flache, délégués communaux à la Communauté d'Agglomération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE acte à M. le Maire de la présentation du rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay pour l'exercice 2016.

Fin des délibérations



Questions diverses

✓ **Activité communautaire :**

- Affermage du service de distribution de l'eau et de collecte des eaux usées

Le renouvellement du contrat de DSP a été approuvé lors du conseil communautaire du 25 septembre. Curieusement, une seule candidature a été déposée à l'issue de la consultation, celle de Veolia. Ce nouveau contrat se traduit par une augmentation moyenne du prix de l'eau de 1,52%.

Le prix de l'eau à Nolay est sensiblement plus élevé que dans la plupart des autres communes en raison d'un contrat passé avant le transfert de compétence à la CABCS, contrat qui indexe en partie le prix de l'eau sur celui de l'eau achetée au SMEMAC (Syndicat Mixte de l'eau Morvan Autunois Couchois). Ce contrat arrivant à expiration en 2021, le prix de l'eau à Nolay sera mutualisé à cette date avec les autres communes de la Communauté d'Agglomération, ce qui devrait ramener le prix à un montant plus raisonnable.

- Le territoire communautaire

La fusion des communes d'Ivry-en-Montagne et Jours-en-Vaux effective le 1^{er} janvier 2016 et des communes de Cormot-le-Grand et Vauchignon effective le 1^{er} janvier 2017, combinée avec l'entrée de la commune de Change, portent aujourd'hui le nombre de communes membres de la Communauté d'Agglomération Beaune Chagny Nolay à 53.

- le transfert des ZAE

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) se réunira jeudi 5 octobre pour valoriser le transfert des zones d'activité d'intérêt communautaire au profit de la Communauté d'Agglomération. La définition des critères de l'intérêt communautaire a été adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2007 :

Sont concernées les zones futures n'ayant fait l'objet d'aucun début de commercialisation :

- ▶ d'une superficie supérieure à 2 hectares ;
- ▶ d'une superficie inférieure à 2 hectares à condition que la zone réponde à au moins deux des quatre critères suivants :

- que la zone génère au moins 20 emplois ;
- que la zone soit située sur le territoire de plusieurs communes ;
- que la zone soit destinée à l'implantation d'activités innovantes ;
- que la zone soit destinée à l'accueil d'au moins une entreprise réalisant un investissement productif (hors bâtiment) d'au moins un million d'euros.

Dans le cas de Nolay, deux zones sont concernées : la zone de Carouge et la zone des Vénères.

- Les ordures ménagères

La régionalisation du traitement des ordures ménagères devrait permettre de faire baisser le coût du transfert des déchets collectés, qui seront prochainement acheminés sur le site de Chagny et non plus à Vic-de-Chassenay via la plateforme de Travoisy.

- Petite enfance

La Communauté d'Agglomération va recruter des agents volants afin de permettre le remplacement immédiat des personnels qui seraient absents dans l'une des 5 crèches communautaires.

✓ **Maison des jeunes :**

La maison des jeunes a fonctionné durant 5 semaines cet été. 12 adolescents ont participé aux activités de façon régulière. Ils ont fait part de leur engouement et certains sont d'ores et déjà inscrits pour les vacances de la Toussaint, durant lesquelles la maison des jeunes sera ouverte du 23 octobre au 3 novembre. Les plaquettes et le règlement intérieur ont été distribués avec les fiches d'inscription.

✓ **Repas des Aînés :**

Monique Bouchet annonce que le repas des aînés sera servi le dimanche 10 décembre. Les colis de Noël seront disponibles fin novembre pour une distribution courant décembre.



✓ **Exposition sur la biodiversité :**

Une exposition sur la biodiversité selon Yann Arthus-Bertrand est programmée dans la chapelle Saint-Pierre à destination du public du 21 au 29 octobre. Cette exposition sera ouverte aux écoles et au collège sur rendez-vous durant la semaine précédente.

✓ **Coupe du monde de tir Handisport :**

Cédric Fèvre a participé à une coupe du monde de tir en Croatie du 21 au 27 septembre. En carabine 10 mètres, il a remporté la médaille d'argent, ainsi qu'une médaille de bronze par équipe. En carabine 50 mètres, il a remporté la médaille de bronze.

✓ **Suivi des exécutions budgétaires :**

Le tableau de suivi des exécutions budgétaires a été distribué à l'assemblée. Il sera commenté en détail par Jean-Guy Monnot lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

✓ **Dossier ATAC :**

La réhabilitation du magasin ATAC dans les anciens locaux du garage Renault, transformé en magasin Bi1, devrait commencer en 2018. L'autorisation d'urbanisme est accordée.

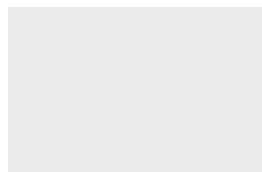
✓ **Prochaine réunion du Conseil municipal le 14 novembre :**

La date prévisionnelle retenue pour la prochaine séance du Conseil municipal est arrêtée au mardi 14 novembre 2017.

La séance est levée à 22h15.



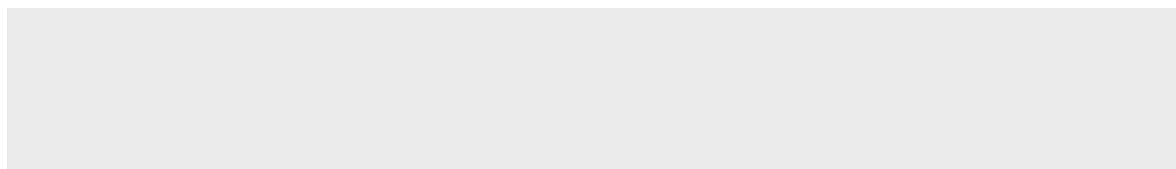
Le Maire,
Jérôme FLACHE



CORON Claude

BERNARD Georges

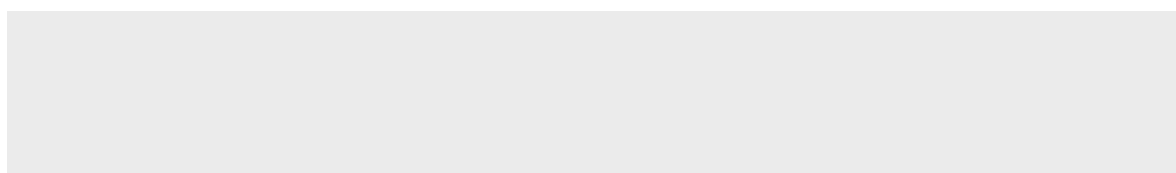
FIRMIN Marie-Françoise



MONNOT Jean-Guy

BOUCHET Monique

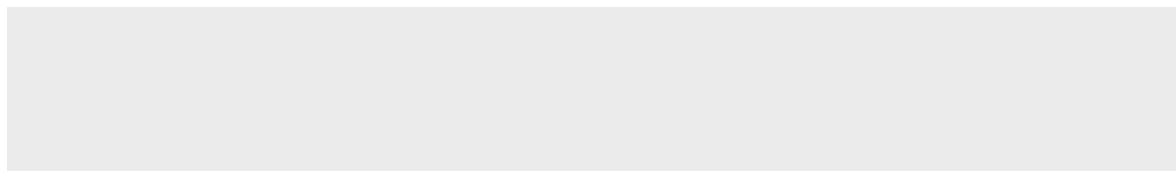
GAUDIAU Dominique



VOILLOT Bruno

PETITJEAN Frédéric

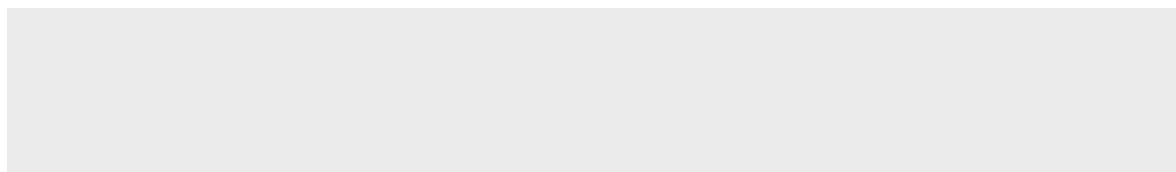
COURTOIS Emmanuel



PRUDHON Fabienne

VINTER Emmanuelle

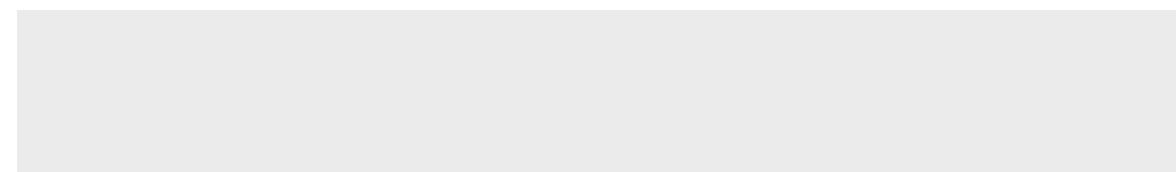
MELQUIOT Hélène



HOHWEILLER François

CHEVALIER Jean-Yves

FRANCOIS Claudine



TAUPENOT Martine

KUPPER-Gaëlle

THEVENOT Éric

